



GUIDE: CAS DE RIGUEUR

QUI EST CONCERNÉ ?

La mesure est destinée aux entreprises

- créées avant le 1^{er} mars 2020 et avec numéro IDE actif
- ayant leur siège dans le canton de Fribourg et exerçant/employant principalement en Suisse
- ayant réalisé un CA moyen minimum de 50'000 CHF entre 2018-19 (ou extrapolé sur 12 mois)
- ne font pas l'objet d'une procédure de faillite et ne faisaient pas l'objet de poursuites relatives à des cotisations sociales au 15 mars 2020 qui n'aient été réglées dans l'intervalle
- ne sont pas détenues à plus de 10% par des collectivités publiques de plus de 12'000 habitants
- n'ont pas déjà bénéficié d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre du COVID-19 dans les secteurs de la culture, du sport, des transports publics ou des médias (sauf en cas de comptabilité séparée)

QUELLE SITUATION S'APPLIQUE ET POUR QUELLE AIDE ?

Procédure allégée

Fermeture de l'établissement **≥ 40 jours** par la Confédération ou le canton entre le 01.11.2020 et le 30.06.2021

aide à fonds perdus =
**loyer/charges d'intérêt hypothécaire
+ part de la perte de CA (selon secteur)***
pour toute la durée de la fermeture dès le
23.10.2020

*Gastronomie = 20%
Activités sportives, récréatives et loisirs = 15%
Commerces de détail = 7.5%
Autres = 10%

Procédure ordinaire

Perte de chiffre d'affaires à **≥ 40%** sur l'année 2020 et/ou sur les 12 derniers mois

aide à fonds perdus =
**coûts fixes partiels (dont charges salariales +
charges d'exploitation – indemnité RHT/APG et autres
aides déjà perçues) x perte de CA en %**
par trimestre dès Q2 2020, au max. 12 mois

et/ou prêt : si la situation patrimoniale de l'entreprise > 500'000 CHF
et/ou des principaux ayants droit économiques > 750'000 CHF

Jusqu'à 20% du CA moyen (2018-2019) mais au max. 750'000 CHF
Les indemnités déjà perçues (OMAF/OPCR-Gastro) sont considérées comme un acompte sur l'aide à fonds perdus.

Versement en 2 temps
dès à présent 130% du loyer + solde à la réouverture selon décomptes

Versement en 1 ou 2 temps
dès à présent pour 2020 (Q2-Q4) et ultérieurement pour 2021 (Q1), selon décomptes

COMMENT DÉPOSER MA DEMANDE ?

En ligne, sur <https://www.promfr.ch/covid-19/> avant le 30 juin 2021 et avec les documents suivants :

- bilans et comptes de pertes et profits des années 2018 et 2019
- copie du contrat de bail ou attestation des intérêts de la dette hypothécaire
- extrait récent du registre des poursuites (max 10 jours)
- la copie d'une pièce d'identité du ou des représentant-e-s de l'entreprise
- recettes hors TVA réparties mensuellement et justificatifs (extraits des comptes de produits et attestations bancaires, lectures des caisses enregistreuses)
- autodéclaration
- bilans et comptes de pertes et profits des années 2018 et 2019;
- document attestant du chiffre d'affaires pour les 12 derniers mois
- document attestant des charges de personnel pour les trimestres concernés
- décompte des aides + indemnités touchées: RHT/APG/LMEI/OMAF/OMEB/FET...
- attestation que l'entreprise est à jour s'agissant de sa situation fiscale
- extrait récent du registre des poursuites (max 10 jours)
- avis de taxation du ou des ayants droit économiques (> un tiers du capital)
- autodéclaration
- évent. : attestation d'assurance